



**MAIRIE  
DE LA TRINITÉ  
06340**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice : 33  
Présents : 25  
Votants : 33

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 3 juillet

Le Conseil Municipal de la Commune de LA TRINITÉ  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, salle du conseil municipal  
sous la présidence de Monsieur Ladislas Polski, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal :  
Envoyée le vendredi 27 juin 2025

**OBJET : DELIBERATION N°14 - Revalorisation du montant de la participation des « tickets restaurant » au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour l'ensemble des agents**

M. Ladislas Polski  
Mme Rosalba Nicoletti-Dupuy  
M. Didier David  
Mme Emmanuelle Fernandez-Baravex  
M. Stéphane Poulet  
Mme Isabelle Depagneux-Segaud  
M. Jean-Paul Genieys  
Mme Chantal Carrié  
Mme Marie-Pierre Parini  
M. Jacques Bisch  
M. Charlie Ferrero  
M. Alain Junguené  
Mme Annabel Beccatini-Gesrel  
Mme Fabienne Bermond  
M. Christophe Bosio  
M. Gilles Ugolini  
Mme Sophie Bournot  
Mme Marion Troyat  
Mme Sabrina Missud-Guillet  
M. Fabien Bonnafoux  
Mme Isabelle Martello  
Mme Annick Meynard  
Mme Virginie Escalier

**EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :**

M. Alain Brunetti représenté par Mme Marie-Pierre Parini  
Mme Noëlle Dyot-Gerardin représentée par Mme Isabelle Depagneux-Segaud  
M. Maurice Bernardi représenté par Mme Fabienne Bermond  
Mme Sylvie Daniel représentée par M. le Maire  
M. Laurent Portelli représenté par M. Didier David  
Mme Audrey Bruno Giannini représentée par Mme Emmanuelle Fernandez-Baravex  
M. Mohamed Abdelaziz Tafer représenté par M. Fabien Bonnafoux  
M. Jean-Marie Fort représenté par Mme Annick Meynard  
M. Didier Razafindralambo représenté par Mme Isabelle Martello  
M. Guy Ferrandez représenté par Mme Virginie Escalier

**Secrétaire de séance :** M. Fabien Bonnafoux

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance du 3 juillet 2025**

**N°14**

Rapporteur : Madame Fabienne BERMOND – Conseillère municipale déléguée au personnel

Direction : Ressources humaines

Objet : Revalorisation de la participation des « tickets restaurant » au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour l'ensemble des agents

Domaine : 7 – Finances – 7.1 – Décisions budgétaires

---

Mes chers collègues,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment l'article 22 bis de la loi,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 portant sur les dispositions de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, et notamment l'article 139,

**VU** la loi du 21 février 2022 dite 3SD, relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

**VU** l'ordonnance n°67-830 du 29 septembre 1967 qui constitue le cadre légal du titre restaurant,

**VU** la délibération du Conseil municipal du 3 décembre 2012 relative au nombre et modalités d'attribution des titres restaurants,

**VU** la délibération du Conseil municipal du 15 décembre 2022 relative à la trajectoire pluriannuelle : soutien au pouvoir d'achat des agents communaux et création d'une participation en santé pour les agents communaux,

**VU** l'avis de la commission des finances de la commune,

**VU** l'avis du comité social territorial du 5 mai 2025,

**Considérant** que la commune de La Trinité, en tant qu'employeur responsable, souhaite soutenir et préserver le pouvoir d'achat des agents communaux dans un contexte de forte inflation,

**Considérant** qu'un ensemble de mesures collectives peuvent permettre de soulager le pouvoir d'achat des agents communaux dans ce contexte très concrètement fragilisant et que la commune peut prendre humblement sa part dans l'effort de soutien au pouvoir d'achat,

**Considérant** que la commune de La Trinité souhaite porter une trajectoire pluriannuelle de soutien au pouvoir d'achat afin que cet effort soit compatible avec la nécessité de poursuivre le redressement financier de la commune et de conserver un équilibre budgétaire strict et durable,

**Considérant** que dans le contexte économique actuel, il en va de notre double responsabilité communale de proposer un cadre protecteur et sécurisant aux citoyens et aux agents communaux,

**Considérant** que la commune souhaite améliorer sa participation en portant le montant de la majoration accordée aux titres restaurants des agents de la collectivité, au 1<sup>er</sup> janvier 2026 soit 0,30 € de participation communale pour 0,20 € supplémentaires de participation par agent,

**Considérant** que la participation de la collectivité est de 60 % de l'augmentation sur la valeur du titre,

**Considérant** que cette augmentation portera le montant du titre restaurant à 9,10 €, soit 4,70 € de participation de la ville et 4,40 € de participation par agent.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **Réévalue** la valeur faciale du titre-restaurant au montant de 9,10 euros par titre au 1<sup>er</sup> janvier 2026,
- **Autorise** la collectivité à prendre en charge un montant de 4,70 € et 4,40 € à prélever mensuellement sur le bulletin de rémunération de chaque agent adhérent,
- **Conserve** inchangés les autres dispositions relatives au nombre et modalités d'attribution des titres restaurants.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits,

Suivent les signatures,

**Fabien BONNAFOUX,**

**Secrétaire de séance**

Pour expédition conforme

**Ladislav POLSKI,**

**Maire de La Trinité**



**Vote du Conseil :**

**Pour : 33**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**